

**MALTERIES FRANCO-BELGES**  
Société Anonyme au capital de 15.123.000 €  
Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 9 NOVEMBRE 2018**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société s'est réunie le Vendredi 9 Novembre 2018 à 10h au siège social à NOGENT SUR SEINE (10400) Quai du Général Sarrail.

Les 20 actionnaires, présents ou représentés, possédant 464.402 actions sur les 495.984 actions composant le capital social, représentant 765.682 droits de vote sur la totalité des 799.134 droits de vote, soit un quorum de 93,63 % ont ainsi adopté les résolutions suivantes :

**A TITRE ORDINAIRE**

Première résolution

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2018)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant ressortir par un bénéfice net de 4.383.851,73 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 1.317 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
<b>Vote Pour</b>	464.402	100	765.682	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à l'unanimité.*

Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 Juin 2018)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 Juin 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
<b>Vote Pour</b>	464.402	100	765.682	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à l'unanimité.*

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2018)*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant 4.383.851,73 € de la manière suivante :

- versement d'un dividende pour un montant total 2.921.345,76
- le solde, au compte « Autres Réserves », soit 1.462.505,97

Le dividende net de l'exercice 2017/2018 est fixé à 5,89 € par action. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement à partir du 26 Décembre 2018.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Dividendes	4,50 €	5,45 €	5,04 €

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
<b>Vote Pour</b>	456.876	98,38	757.911	98,98
<b>Vote Contre</b>	7.526	1,62	7.771	1,01
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à 98,99 % des votes exprimés.*

### Quatrième résolution

*(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention qui y est mentionnée ainsi que les termes de ce rapport.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
<b>Vote Pour</b>	737	9,27	1.404	16,30
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	7.211	90,73	7.211	83,70

*Résolution rejetée à 83,70% des votes exprimés (compte tenu de l'exclusion du quorum de Malteries Soufflet, M. Christophe Passelande et M. Jean-Michel Soufflet).*

### Cinquième résolution

*(Mandat d'un administrateur)*

L'assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe PASSELANDE pour une période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2024.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
<b>Vote Pour</b>	464.402	100	765.682	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à l'unanimité.*

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### Sixième résolution

*(Augmentation de capital – Epargne salariale)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise institué à l'initiative de la Société.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1 % du capital social.

L'Assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'Épargne Entreprise de la Société.

Cette autorisation est valable six mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
<b>Vote Pour</b>	32	0,01	32	0,01
<b>Vote Contre</b>	464.370	99,99	765.650	99,99
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution rejetée à 99,99 % des votes exprimés.*

#### Septième résolution

*(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
<b>Vote Pour</b>	464.402	100	765.682	100
<b>Vote Contre</b>	0	0	0	0
<b>Abstention</b>	0	0	0	0

*Résolution adoptée à l'unanimité.*